

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 7 octobre 2025

10.2025-04	URBANISME ET HABITAT <u>OBJET</u> : Avenant n°3 à la convention « animation et suivi du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile 2022-2025 »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants, R.302-1 et suivants, R.327-1, L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°05.10.2021-06 en date du 5 octobre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2027,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°28.06.2022-25 en date du 28 juin 2022 approuvant la convention « Programme d'intérêt général 2022-2024 – Précarité énergétique & maintien à domicile »,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°11.2023-08 du Président en date du 17 novembre 2023, approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant notamment sur l'ajout de 10 dossiers autonomie sur l'année 2023,

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

VU la décision n°05.2024-22 du Président en date du 30 mai 2024, approuvant l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) prolongeant sa durée sur la période du 31 juillet 2024 au 31 décembre 2025,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département en février 2021,

VU la convention de délégation de compétence du 28 mars 2022 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département (Hors Nantes Métropole et la CARENE), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé, avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat, une convention portant le lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité et en faveur du maintien à domicile pour la période 2022-2024, un avenant n°1 portant à 40 l'objectif de dossiers autonomie sur l'année 2023, ainsi qu'un avenant n°2 prolongeant la durée de la convention sur la période du 31 juillet 2024 au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la dynamique observée sur l'année 2024 et début 2025 s'est encore accentuée et que les perspectives au 1^{er} mai 2025 de dépôt de dossiers de demande de financement dans le cadre du PIG d'ici à fin 2025 sont plus favorables que prévu,

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet l'augmentation des objectifs sur l'année 2025 en cours et d'ajuster le montant de prestation prévisionnel,

CONSIDÉRANT que les nouveaux objectifs prévus sur 2025 sont de 85 dossiers maintien à domicile, 80 dossiers rénovation énergétique propriétaire occupant et 3 dossiers rénovation énergétique propriétaire bailleur,

CONSIDÉRANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo de poursuivre cette dynamique, s'inscrivant à la fois dans le Programme Local de l'Habitat et dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2027, sans rupture d'accompagnement pour les ménages modestes et très modestes grâce à la poursuite de cette mission dans le cadre du volet 3 du Pacte Territorial à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'ajustement du montant de prestation prévisionnel permettra notamment d'intégrer la réalisation d'audits en lieu et place des évaluations thermiques à compter d'août 2025 afin d'anticiper le passage à l'audit obligatoire pour les dépôts à compter de l'année prochaine,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de signer un avenant augmentant les objectifs et ajustant le montant de prestation prévisionnel,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°3 à la convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer lui-même, ou son représentant, l'avenant n°3 à la convention « Programme d'intérêt général 2022-2025 – Précarité énergétique & maintien à domicile » portant sur l'augmentation des objectifs sur l'année 2025 et l'ajustement du montant de prestation prévisionnel.

ARTICLE 2 : de préciser que cet avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et couvre la durée totale de la convention.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »



AVENANT N° 3
ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET POUR LE
MAINTIEN A DOMICILE

entre Clisson Sèvre et Maine Agglo
Et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par le
Département en tant que délégataire des aides à la pierre

2022-2025

Le présent avenant est établi :

Entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Jean-Guy Cornu, Président, habilité à l'effet des présentes,

Le conseil départemental de Loire-Atlantique agissant en vertu de sa délégation de compétences conférée par l'État par convention du 28 mars 2022, représenté par monsieur Michel MÉNARD, président du conseil départemental de Loire-Atlantique,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Michel MÉNARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du 23 juin 2022, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 28/03/2022 conclue entre le conseil départemental de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département de Loire-Atlantique en février 2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Département de Loire-Atlantique, le 27 juin 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du conseil communautaire, le 5 octobre 2021,

Vu la convention du programme d'intérêt général signée le 28/07/2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Loire-Atlantique, en date du **9 octobre 2025** autorisant la signature du présent avenant n°3 à la convention de programme d'intérêt général de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Vu la décision de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **xx/xx/xxxx**, autorisant la signature du présent avenant n°3 à la convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département (hors Nantes Métropole et la CARENE), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 septembre 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et en faveur du maintien à domicile de Clisson Sèvre et Maine Agglo en cours a été lancé fin juillet 2022.

La période de lancement et d'appropriation du dispositif, ainsi que de calage avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, durant la fin d'année 2022, reflétait un faible nombre de prises de contact et donc un programme qui nécessitait de gagner en visibilité, notamment sur la partie rénovation énergétique.

Depuis début 2023, des actions (réunions de COPIL élargie, réunion publique, etc.) et supports de communication (flyer, site internet, etc.) ont été mis en place, et un réseau de bouche à oreille se développe peu à peu sur le territoire. La dynamique s'en trouve accentuée.

Depuis le début du programme, on comptabilise :

- 106 visites autonomie réalisées, dont 23 sont encore en montage avant dépôt (chiffres au 01/05/25)
- 143 visites énergie réalisées, dont 40 sont encore en montage avant dépôt (chiffres au 01/05/25)
- En termes de dépôt de dossiers, la dynamique est bonne et en cohérence avec les objectifs fixés dans la convention. Au 01/05/25, les résultats sont les suivants :

		Objectif 2022 (août – déc 2022)	Accordé 2022 (sur 5 mois)	Objectif 2023	Accordé 2023	Objectif 2024 (janv – juill + août-déc 2024)	Accordé 2024 (janv –juill + août-déc 2024)
Précarité énergétique	Propriétaires occupants	25	1	49	19	49	33
	Propriétaires bailleurs	0	0	1	0	2	1
Maintien à domicile		15	5	40	35	40	39
Nombre de dossiers financés dans le cadre du PIG			6		54		73

Pour 2025, les indicateurs au 01/05/2025 indiquent une dynamique plus forte que prévue sur le territoire :

	Visites projetées avec potentiel dépôt d'ici 31.12.25	Contacts confirmés en attente de visite	Montage de dossiers en cours	Dossiers déposés en attente d'accord	Potentiel de dépôts entre le 01/05/25 et le 31/12/25	Rappels // Objectif 2025
Propriétaires occupants – Rénovation Énergétique	17	12	40	28	69 => 52 (taux de chute 15-20%)	49
Propriétaires occupants – Autonomie	25	10	23	27	58	40
Propriétaires bailleurs – Rénovation Énergétique	1	1	0	1	2	2

Un avenant de prolongation de la convention avait été conclu en 2024 afin de préserver la dynamique de rénovation de l'habitat privé sur le territoire en évitant toute rupture d'accompagnement pour les ménages modestes et très modestes. Ce dernier avait porté au 31/12/25 la date de fin de programme.

Sur l'année 2024 et début 2025, la dynamique s'est encore accentuée. A date, les perspectives de dépôt de dossiers de demande de financement dans le cadre du PIG d'ici à fin 2025 s'en trouvent plus favorables que prévues.

Le présent avenant a donc pour finalité d'augmenter les objectifs sur l'année 2025 en cours.

Il permet par ailleurs d'ajuster le montant de prestation prévisionnel, notamment pour intégrer la réalisation d'audits en lieu et place des évaluations thermiques à compter d'août 2025 afin d'anticiper le passage à l'audit obligatoire pour les dépôts à compter de l'année prochaine. En effet, la communauté d'agglomération envisage la poursuite d'une mission d'accompagnement dans le cadre du volet 3 du pacte territorial à compter du 1^{er} janvier 2026.

Objet du présent avenant :

Au regard de ces éléments, il a été convenu entre les parties d'ajuster les objectifs 2025.

Les dispositions concernant la période du 29 juillet 2022 au 31 décembre 2024 restent inchangées (voir convention initiale et avenant n°1 et 2).

ARTICLE I – OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION

Le chapitre III « Description du dispositif et objectifs de l'opération » - Partie 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est complété comme suit :

Pour la durée de cet avenant d'ajustement des objectifs, les objectifs globaux sont évalués à 168 logements, répartis comme suit :

Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	TOTAL
165	3	168

Territoire de droit commun	2025
Propriétaires occupants	
Maintien à domicile	85
Rénovation énergétique	80
Propriétaires bailleurs	
Rénovation énergétique	3

ARTICLE II – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Le Chapitre IV « Financements de l'opération et engagements complémentaires » - Partie « Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit :

Financements de l'Anah

- Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'action en vigueur et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

- Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour cet avenant de prolongation sont de 3 963 800 €, selon l'échéancier suivant :

2025	
TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles	3 963 800 €
TOTAL AE ingénierie	100 800 €
Part fixe (35% montant dépenses HT)	- €
Parts variables (Primes accompagnement)	100 800 €
Propriétaires occupants	
Rénovation énergétique	48 000 €
Autonomie	51 000 €
Propriétaires bailleurs	
Rénovation énergétique	1 800 €
TOTAL Aides aux travaux	3 863 000 €
Propriétaires occupants	
Rénovation énergétique	3 360 000 €
Autonomie	493 000 €
Propriétaires bailleurs	
Energie	10 000 €

Financements de la collectivité maître d'ouvrage

- Règles d'application**

Aucun changement n'a été apporté à cette partie de la convention initiale.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne prévoit pas dans un premier temps de versement complémentaire de subventions aux ménages. Si au cours du programme, elle en décide autrement, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

- Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 25 200 € après déduction des aides de l'Anah (sur la base d'un marché prévisionnel de prestation de 105 000 € HT par an soit 126 000 € TTC par an) selon l'échéancier suivant :

	2025	TOTAL
TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles	25 200 €	25 200 €
Dont aide à l'ingénierie	25 200 €	25 200 €
Dont Aide aux travaux	- €	- €

